

ARTICLE 1 : ORGANISATION

La course nature « La ronde des éoliennes » est organisée le 14 Decembre 2025 par l'association du Foyer de Roumens, domiciliée à Roumens (31) et enregistrée en préfecture de Haute-Garonne.

Le PC de la course et le point d'accueil des participants sont au centre village de Roumens 31540

Responsables•

- Directeur de course: Jean Latche – 06.09.47.19.91 •
- Responsable sécurité et parcours :Jean-Marie Chesseron - 06.03.96.59.85 •
- Responsable des secours: Gérard Miquel : 06 .67.67.06.77

ARTICLE 2 : LES EPREUVES

1 épreuve et une randonnée seront mises en place : - Un parcours de 10 kms avec 200m de D+ soit 2kms effort (xxs)

- Une randonnée de 10km avec 170 d+

Le tracé, distance et dénivelé sont donnés à titre indicatif et pourront varier légèrement jusqu'au départ de l'épreuve, selon les conditions rencontrées. Les écarts de distance sont au maximum de 10% des chiffres annoncés et les écarts de dénivelés de 10 %. Le parcours est entièrement balisé et se déroule à plus de 90 % sur des chemins. Sur l'ensemble du parcours, des bénévoles sont présents pour assurer l'assistance des participants.

Horaires :

Pour le 10 kms départ à 10h00
pour la randonnée départ 10h05

En cas de changement, le nouvel horaire sera annoncé sur le site. Si le changement a lieu dans la semaine qui précède le départ, un email sera envoyé aux participants.

Les participants doivent prêter une attention particulière aux endroits suivants :
Les traversées de route et les parties routières sur la commune de Montégut-Lauragais et la commune de St-Félix-Lauragais (hameau « en barrière ») où le code de la route doit être respecté.

Balisage :

Un balisage sera mis en place le jour de la course. Des pancartes ainsi que des signaleurs seront placés tout le long du parcours.

Un briefing sera effectué avant chaque départ.

Chronométrage :

Le chronométrage est réalisé dans l'ordre d'arrivée des coureurs.

ARTICLE 3 : INSCRIPTIONS ET CERTIFICATS MEDICAUX

Les inscriptions sont possibles par courrier ou directement sur le site internet.

L'organisation se réserve le droit d'arrêter les inscriptions à tout moment. Aucune inscription Trail ne sera prise sur place. Les inscriptions à la randonnée sont possibles sur place.

La course (10km/220 d+ soit 12,200 km effort) est ouverte à partir de la catégorie Cadet 2009/2010 et aux catégories Juniors, espoir, senior et master

Retrait des dossards :

Les retraits des dossards se feront à ROUMENS (31540)

- Le Dimanche à partir de 9H00 et jusqu'à 15mn avant le départ

Cession de dossard :

Tout engagement est personnel. Les changements de dossards ainsi que le transfert d'une épreuve à une autre seront possibles jusqu'au 1er décembre 2025 sous condition d'en informer l'organisation. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, sans en aviser l'organisation sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. Toute personne disposant d'un dossard acquis en infraction avec le présent règlement pourra être disqualifiée. Le dossard devra être entièrement lisible lors de la course.

L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation. Demande par mail en envoyant tous les renseignements relatifs au repreneur du dossard (Nom, coordonnées et certificat médical de moins d'un an avec la mention de « non contre-indication à la course à pied en compétition »

Désistements :

Selon le cas : En cas de rétractation de l'athlète avant le 1er Nov 2025 ses frais lui seront remboursés avec une retenue de 5€ pour frais administratifs. Entre le 1er

Nov et le 1er Dec 2025 ses frais lui seront remboursés à 50% Après le 1er Déc aucun remboursement ne sera effectué.

Certificat médical :

LES LICENCES FETRL, FECO, UNSS ET UGSEL NE SONT PLUS ACCEPTÉES

Toute participation à une compétition est soumise à la présentation obligatoire par les participants à l'organisateur : • d'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running délivrée par la FFA, ou d'un « Pass' J'aime Courir » délivré par la FFA et complété par le médecin, en cours de validité à la date de la manifestation. (Attention : les autres licences délivrées par la FFA (Santé, Encadrement et Découverte ne sont pas acceptées), • ou d'une licence sportive, en cours de validité à la date de la manifestation, sur laquelle doit apparaître, par tous moyens, la non contre-indication à la pratique du sport en compétition, de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition et délivrée par une des fédérations suivantes :

- o Fédération des clubs de la défense (FCD),
- o Fédération française du sport adapté (FFSA),
- o Fédération française handisport (FFH),
- o Fédération sportive de la police nationale (FSPN),
- o Fédération sportive des ASPTT,
- o Fédération sportive et culturelle de France (FSCF),
- o Fédération sportive et gymnique du travail (FSGT),
- o Union française des œuvres laïques d'éducation physique (UFOLEP)

• 3 – CONDITIONS DE LICENCE ET SANTE DES PRATIQUANTS 3.1 -

Personnes mineures La La participation des mineurs à une compétition est soumise :

- Soit à la présentation à l'Organisateur d'une licence Athlé Compétition Athlé Entreprise *, Athlé Running délivrée par la FFA, en cours de validité à la date de la manifestation. Les autres licences délivrées par la FFA (Santé, Encadrement et Découverte) ne sont pas acceptées. * Nota : Conformément aux Règlements Généraux de la FFA (Article 2.5 Sport entreprise), la licence Athlé entreprise est délivrée par un club rattaché à une entreprise, aux salariés et retraité, à leur conjoint et enfant.
- Soit à la signature par les personnes exerçant l'autorité parentale sur le mineur d'une attestation confirmant que chacune des rubriques du questionnaire relatif à son état de santé (et dont le contenu est précisé par arrêté conjoint du ministre chargé de la santé et du ministre chargé des Sports) donne lieu à une réponse négative.

A défaut, elles sont tenues de produire un certificat médical attestant de l'absence de contre-indication à la pratique de l'athlétisme ou de la discipline concernée datant de moins de six mois.

3.2 - Personnes majeures

Pour les personnes majeures, leur participation à une compétition est soumise à la présentation obligatoire à l'organisateur soit :

- D'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running délivrée par la FFA, en cours de validité à la date de la manifestation. Les autres licences délivrées par la FFA (Santé et Encadrement ne sont pas acceptées ;
D'une attestation (papier, électronique ou de type QR Code) indiquant que la personne a réalisé le Parcours de Prévention Santé (ou « PPS ») mis en place par la FFA via sa plateforme dédiée.

Pour être valable, le PPS doit avoir été effectué au maximum trois mois avant la date de la manifestation à laquelle la personne souhaite s'inscrire.

Les étrangers, doivent également établir un PPS pour leur participation .

Nota : La présentation des certificats médicaux n'est plus acceptée « sauf pour les compétitions dont l'inscription a commencé avant le 1er avril 2024) »

ARTICLE 4 : RAVITAILLEMENTS – MATERIEL COUREUR

PAS DE GOBELETS PLASTIQUE SUR LE RAVITAILLEMENT, PRÉVOIR VOTRE PROPRE ECO-TASSE

Ravitaillement : Pas de ravitaillement sur le parcours

Matériel obligatoire coureur : Pas de matériel obligatoire mais bidon 0,5l conseillé

ARTICLE 5 : PA

Les participants sont tenus de se conformer aux consignes données avant la course et durant celle-ci par les bénévoles de l'organisation présents sur les parcours. Les traversées et portions de route, les coureurs sont tenus de respecter le code de route.

Tous les participants doivent circuler munis du dossard qui leur a été remis, accroché de manière visible sur l'avant du maillot.

Toute irrégularité sera éliminatoire. Le dossard doit obligatoirement être restitué à l'issue de la course, ou lors de l'abandon.

Le Cani-Cross n'est pas autorisé.

Les bâtons sont interdits.

Il est interdit d'accompagner les coureurs en VTT ou autre véhicule.

De par la nature accidentée du parcours, la course n'est pas praticable au HandiSport.

Respect de la nature

Chaque concurrent se doit d'évoluer en respectant le milieu naturel.

Il est formellement interdit de jeter le moindre déchet sur le parcours.

ARTICLE 6 : SECURITE DES PARTICIPANTS

Il est rappelé aux concurrents qu'ils sont les premiers acteurs de leur sécurité.

Tout concurrent a le devoir de porter assistance à tout autre participant.

La sécurité est assurée par un réseau de postes de contrôles, de signaleurs, d'ouvriers et d'un serre-file. Un poste de secours fixe sera disposé au départ/arrivée de la course afin d'assurer la prise en charge des concurrents.

Une équipe médicale sera présente pendant toute la durée de l'épreuve.

Un réseau radio reliant le PC course sera présent sur le parcours.

Abandons

En cas d'abandon, le concurrent doit obligatoirement prévenir le responsable du poste de contrôle le plus proche et lui remettre son dossard. Il ne doit en aucun cas quitter la course sans avoir averti l'organisation.

Fermeture des parcours

La fermeture des parcours est assurée par un bénévole qui s'assure que personne ne reste en difficulté.

Annulation épreuve

L'organisateur se réserve la possibilité d'annuler la manifestation soit sur requête de l'autorité administrative, soit en cas de force majeure. Aucune indemnité ne pourra être versée à ce titre. Les participants seront remboursés d'une partie de leur inscription en fonction des frais engagés par l'organisation.

Article 6bis

Récompenses :

Sont récompensés les 5 premiers masculins et les 5 premières féminines ainsi que le 1^{er} cadet et la 1^{ere} cadettes

ARTICLE 7 ASSURANCE RESPONSABILITE

Les coureurs licenciés sont couverts par les garanties accordées par l'assurance liée à leur licence.

Il est cependant fortement conseillé aux participants non titulaires d'une licence de souscrire à une assurance individuelle complémentaire accident .

La responsabilité de l'Association du Foyer de Roumens sera dégagée dès le retrait du dossard pour abandon, pour disqualification par décision médicale ou sur décision du directeur de course.

ARTICLE 8 : DROIT D'ACCES ET DE RECTIFICATION DES DONNEES INFORMATIQUES

Les données personnes transmises par les participants sont gérées par la société Chrono-Start et conservées par le Foyer de Roumens. Elles ne sont transmises à aucun tiers. Conformément à la loi n° 78-17 du 11 janvier 1978 modifiée, les participants ont accès et de rectification à ces informations. S'adresser selon le cas soit à la société Chrono-Start, soit par courrier électronique au Foyer de Roumens.

Publication des résultats :

Les résultats nominatifs sont publiés sur le site Internet de l'association et sont susceptibles d'être reproduit dans la presse généraliste ou spécialisée. Les participants souhaitant s'y opposer sont invités à en informer le Foyer de Roumens avant la course.

Droit à l'image :

Le fait de s'inscrire autorise les organisateurs à publier et diffuser ou utiliser pour la communication de l'association les photos et vidéos prises lors de la manifestation sur le territoire Français et sur son site internet (sauf demande particulière transmise par écrit avant la manifestation). **Tout concurrent retirant son dossard et prenant le départ de la course accepte et valide ce règlement.**